

Alès, le mardi 1^{er} avril 2025

DGA Développement du Territoire

Tél. : 04 66 56 42 34

Mail : sandra.janas@alesagglo.fr

Réf. : CR/LP/SJ/02-2025

Objet : Convocation Comité Syndical
Pôle Métropolitain Nîmes-Alès

P.J. : - Note relative à l'ordre du jour
- PV du Comité syndical du 21/02/2025
- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Budget primitif 2025
- Convention annuelle 2025 « AUDRNA »

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier au prochain Comité Syndical du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès qui se tiendra le :

Mardi 8 avril 2025 à 15h00
Purple Campus
270 quai des Prés Rasclaux, 30100 ALES

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

1. Déplacement exceptionnel du lieu de réunion du Comité Syndical du 8 avril 2025 à Alès, Purple Campus,
2. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21 février 2025,
3. Compte de gestion 2024,
4. Compte administratif 2024,
5. Affectation des résultats du compte administratif 2024,
6. Budget primitif 2025,
7. Adhésion à « La Belle Gardoise » dans le cadre du déploiement des Projets Alimentaires Territoriaux d'Alès Agglomération et de Nîmes Métropole,
8. Subventions aux associations,
9. Convention annuelle 2025 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA ».

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,** l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président
du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès

Christophe RIVENQ

COMITE SYNDICAL

SÉANCE
DU MARDI 8 AVRIL 2025

15H00

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

1. Déplacement exceptionnel du lieu de réunion du Comité Syndical du 8 avril 2025 à Alès, Purple Campus (270 quai des Prés Rasclaux)

L'assemblée générale portant création de l'association « La Belle Gardoise » étant fixée ce même-jour dans les locaux du Purple Campus, situé 270 quai des Prés Rasclaux à Alès, il a été proposé de déplacer le Comité Syndical dans ce même-lieu.

2. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21 février 2025

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Syndical du 21 février 2025.

Les remarques éventuelles apportées par les Conseillers Syndicaux doivent parvenir de façon succincte au Cabinet du Président avant la tenue de la séance afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'assemblée.

3. Compte de gestion 2024

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les résultats du Compte de gestion du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès dressé par le Comptable public.

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Trésorier établit un compte de gestion et le transmet à l'exécutif avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit, quant à lui, intervenir au plus tard le 30 juin de cette même année.

Ainsi, le compte de gestion doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant. Une fois approuvé, l'exercice sera alors clos et le Président pourra présenter le compte administratif, selon les modalités prévues à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le Receveur Syndical a repris, dans ses écritures le montant de tous les titres de recette et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Les résultats comptables de l'exercice 2023, ainsi dégagés, sont conformes avec ceux du compte administratif de la collectivité.

4. Compte administratif 2024

Le Compte Administratif est établi en fin d'exercice par le Président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du syndicat.

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes du syndicat à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été rattachées.

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif 2024 du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès (joint à la présente note).

5. Affectation des résultats du compte administratif 2024

Les instructions comptables M57 prévoient que l'assemblée délibérante, après avoir constaté les résultats lors du vote du Compte Administratif, doit se prononcer sur leur affectation, afin de réaliser l'autofinancement de l'année, nécessaire au respect du principe de l'équilibre budgétaire.

6. Vote du Budget primitif 2025

Il convient de procéder au vote du Budget Primitif 2025. Ce budget est joint à la présente note.

7. Adhésion « La Belle Gardoise » dans le cadre du déploiement des Projets Alimentaires Territoriaux d'Alès Agglomération et de Nîmes Métropole

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à approuver l'adhésion du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès, et à désigner **Mr / Mme XXX** à représenter le Pôle Métropolitain Nîmes-Alès, et **Mr / Mme XXX, suppléant(e)**.

8. Subventions aux associations

Il est proposé de se prononcer sur des attributions de subventions aux associations.

9. Convention annuelle 2025 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA »

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme des Régions Nîmoise et Alésienne permettant le paiement de la cotisation annuelle 2025, d'un montant de 33 737 €.